

## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le mercredi vingt-huit mai, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

**Etaient présents :** Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Gérard BOURDIER Adjoint ; Françoise CLERC, Nicole DARMIGNY, Gérard GACHET, Dominique JANIN, Magali LEGOUHY-FABRE, Laëtitia POTIER, Rémi RUINET et Sylvie THIBERT.

**Absentes excusées :** Mme Élisabeth LAURENÇOT pouvoir à M. Gérard TREMOULET  
M. Jean-Michel BRIÉ pouvoir à M. Didier VOYE  
Mme Laëtitia DE CARVALHO pouvoir à Mme Magali LEGOUHY-FABRE  
M. Christophe CHAGNEUX pouvoir à M. Gérard BOURDIER

**Convocation adressée le :** 23 mai 2014

**Secrétaire de séance :** Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Mme LEGOUHY-FABRE, comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande d'approuver le conseil municipal du 18 avril 2014, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte rendu.

M. le Maire demande aux conseillers, l'ajout à l'ordre du jour, de deux délibérations, concernant d'une part l'annulation de la nomination du délégué auprès du SCOT et d'autre part la proposition de participation au marché public du centre de gestion, pour les assurances couvrant les risques statutaires. Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'ajout de ces 2 rapports, non-inscrits à l'ordre du jour.

### **22/2014 : Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'il a accusé réception de la démission de Madame Liliane HELIOT, le 19 avril dernier. Il en a aussitôt informé M. le Préfet de la Côte-d'Or. En application de l'article L. 270 du code électoral, il est procédé au remplacement d'un conseiller municipal, qui laisse le siège vacant pour quelque cause que ce soit, par le candidat venant immédiatement après, sur la même liste.

De ce fait, la colistière suivante sur la liste « un nouveau dynamisme pour Aiserey » est :

- Mme Françoise CLERC

Le maire déclare qu'elle est, dès à présent, installée dans sa fonction de conseillère municipale.

### **23/2014 : Rythmes scolaires**

Suite à une réunion qui s'est déroulée à la communauté de communes, le 22 mai 2014, un compte-rendu a été précédemment adressé à tous les conseillers municipaux, aux directrices d'école et aux représentants de parents d'élèves. Le Maire rappelle aux conseillers l'essentiel de ce projet éducatif territorial de la plaine dijonnaise.

A part l'historique et les renseignements divers concernant les activités sportives et ludiques proposées par la communauté de communes de la plaine dijonnaise, cette dernière a suggéré 3 propositions du projet éducatif territorial ci-dessous.

Ce temps d'accueil périscolaire (TAP) se décompose comme suit :

**Projet n° 1 :** avec 1 h de TAP, tous les soirs de 16 h à 17 h. Ce système n'est pas réalisable pour notre école et celle d'Izeure, compte-tenu que nous ne pouvons modifier les horaires du bus du Conseil Général et qu'il manquerait 1 heure hebdomadaire de temps scolaire.

Par ailleurs, dans ce projet, les parents seraient soumis à l'application de la même grille tarifaire que le périscolaire (tarif garderie). Suivant le quotient familial, le tarif horaire par enfant s'étalerait de 1.53 € à 3.06 €/heure. Si l'on fait une moyenne à 2.00 €/heure, cela reviendrait pour 3 heures, par semaine, par enfant à 6.00 €.

De plus, sur cette heure de TAP, il faudrait enlever le temps de parcours à pied pour rallier la salle polyvalente qui est d'environ 12 minutes aller et 12 minutes retour.

**Projet n°2 :** le TAP serait d'1h30 le mardi et le jeudi après-midi de 15h30 à 17h. Il regrouperait à chaque séance, les 2 écoles maternelle et élémentaire.

Inconvénient : compte-tenu de l'effectif des enfants et du personnel encadrant, il faudrait utiliser à la fois une partie des salles de classes et la salle polyvalente.

**Projet n° 3 :** le TAP serait de 2 x 3 h, soit le mardi pour l'école maternelle et le jeudi pour l'école élémentaire, de 14 h à 17 h. Le temps scolaire serait concentré sur les autres demi-journées de la semaine.

Compte-tenu des infrastructures dont nous disposons, les activités pourraient être dispensées uniquement en un seul lieu, la salle polyvalente.

Dans les 3 projets, les parents ont la possibilité de prendre leur enfant, en cours de période TAP, mais le coût étant forfaitaire, ils devront s'acquitter de la totalité de la période horaire choisie, même si l'enfant ne reste pas.

A la suite de ce compte-rendu, un conseil d'école commun extraordinaire s'est tenu lundi 26 mai 2014. 2 votes séparés ont eu lieu, pour chacune des écoles.

Pour l'école maternelle, le résultat du conseil d'école (2 enseignants, 2 parents d'élèves, 2 représentants la municipalité) a été un refus par 4 voix contre et 2 voix pour, le nouveau projet, faisant suite à la loi Hamon.

Pour l'école élémentaire, le résultat du conseil d'école (6 enseignants, 5 parents d'élèves, 2 représentants de la municipalité) a été de 6 voix contre, 6 voix pour et 1 abstention. De ce fait, il semblerait qu'aucune décision ne soit validée. M. le Maire informe qu'il a consulté l'Education Nationale pour obtenir une réponse à ce sujet.

Pour avoir mené plusieurs réflexions avec les représentants de la communauté de communes et les responsables des animateurs, M. le Maire indique qu'il est préférable pour le TAP, compte-tenu du temps dégagé, des locaux disponibles et du coût, de s'orienter vers le projet N° 3, soit 2 après-midi de 3 heures, le mardi et le jeudi.

Il est à noter que ce projet de 3 ans peut être expérimental sur la première année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce par 1 voix pour le projet n° 2, 1 abstention et 13 voix pour le projet n° 3. Le projet n°1 n'ayant pas été retenu.

#### **24/2014 Désignation d'un délégué CNAS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 01 janvier 2010. Ce comité permet au personnel communal de pouvoir bénéficier de prestations telles que l'aide aux familles, le Noël des enfants, des séjours vacances et autres prestations.

Ces obligations légales fixées par l'article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relatives à la résorption de l'emploi précaire et les articles 70 et 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007, de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, il est nécessaire de désigner un élu. Mme LAURENCOT Elisabeth 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, chargée du personnel communal pose sa candidature en qualité de déléguée élue, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme LAURENCOT Elisabeth 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, comme représentante du CNAS, pour la commune d'Aiserey.

#### **25/2014 SFR achat terrain antenne**

M. le Maire indique qu'il a reçu une correspondance, le 28 avril 2014, émanant de SFR, indiquant que dans le cadre d'une restructuration des services, SFR doit mutualiser ses réseaux de téléphonie mobile, avec le groupe BOUYGUES TELECOM. Afin de minimiser les coûts de location, cette entreprise propose de racheter une partie du terrain cadastré ZL 41, pour une contenance de 80 m2. Cette parcelle déjà aménagée et clôturée serait proposée à l'achat, pour une somme forfaitaire de 18 000.00 €. Il est à noter que cette parcelle actuellement louée à SFR, par la commune, représente un bénéfice annuel de 3444.44 €.

Si la vente se concrétise, tous les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par SFR (frais de bornage, frais notariés,...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de SFR et propose à l'achat la parcelle pour une somme forfaitaire de 18 000€.

#### **26/2014 : annulation des délégués auprès du SCOT :**

Par délibération en date du 18 avril 2014, le conseil municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT dijonnais. Il s'avère que la communauté de communes de la plaine dijonnaise est membre du syndicat mixte de SCOT dijonnais et c'est à ce titre qu'elle doit désigner ces délégués au syndicat ; cette attribution ne relève donc pas du conseil municipal. Au vu de ces éléments, le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la délibération susvisée.

Le conseil municipal décide de retirer la partie de la délibération n° 21/2014 du 18 avril 2014 concernant la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs.

#### **27/2014 : assurance des risques statutaires, au CDG :**

M. le Maire expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, de confier au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Le Centre de Gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité si les conditions obtenues donnent satisfaction. La durée du contrat sera de 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après débat les membres du conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de charger le CDG21 de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Fin de séance : 20H30

Date prévue pour le prochain conseil : 17 juin 2014